

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
04/04/95

Origine :
DGA
DGR

Le Directeur de la Caisse Nationale
d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES et MM. les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour information)

Réf. :

DGA n° 3/95 - DGR n° 32/95

Plan de classement :

20

Objet :

IMMATRICULATION DES ELEVES DE CLASSE DE TERMINALE
(loi n° 95-116 du 04 février 1995)

Pièces jointes :

0

1

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DGA/MOP F.D. MARTIN - DGR/J. ABOUDOU

Téléphone :

48.96.47.73 - 42.79.35.76

@

04/04/95

Origine :

DGA

DGR

Le Directeur de la Caisse Nationale
d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

à
MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES et MM. les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour information)

N/REF : DGA n° 3/95 - DGR n° 32/95

OBJET : IMMATRICULATION DES ELEVES DE CLASSE DE TERMINALE (loi n° 95-116 du 04 Février 1995)

La loi n° 95-116 du 04 Février 1995 portant Diverses Dispositions d'Ordre Social rend obligatoire l'attribution du Numéro d'Inscription au Répertoire National des personnes physiques (NIR) à l'ensemble des élèves de classe de Terminale, en vue de l'affiliation des élèves ou étudiants au régime de Sécurité Sociale visé à l'article L 381.3 du Code de la Sécurité Sociale.

Cette mesure a pour objet de permettre au futur étudiant de porter un NIR certifié sur la demande d'affiliation complétée par celui-ci lors de son inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur et d'éviter, ainsi, l'attribution d'un Numéro d'Inscription Provisoire. Cette nouvelle disposition s'applique dès l'année scolaire en cours.

De ce fait, les opérations d'immatriculation et d'affiliation qui, jusqu'à présent, étaient menées simultanément sont désormais dissociées.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'une procédure nationale mise en oeuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et gérée en collaboration avec les Mutuelles Etudiantes comme le prévoit la loi.

1 - DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Les rectorats détiennent et communiquent au Centre National Maladie (CNM) les informations relatives aux élèves des classes de Terminale des établissements publics et privés (sous contrat, hors contrat) inscrits au baccalauréat.

Le CNM traite et transmet les données à la Direction du Système d'Information National des Données Sociales (DSINDS), en vue de l'attribution des NIR auprès de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Toutes les informations complétées des NIR sont retournées par la DSINDS au CNM pour édition :

- de cartes d'immatriculation,
- de listes d'informations destinées aux CPAM.

Dans le cas où un même département comprend plusieurs CPAM, les listes seront adressées à la CPAM ayant le chiffre "1" comme troisième composante du code caisse. Cette caisse sera caisse "Pivot".

(exemple :

département Rhône CPAM LYON 69.1

CPAM VILLEFRANCHE/SAONE 69.2

les listes seront adressées à la CPAM 69.1.

A charge de la CPAM "Pivot" de communiquer une copie des listes aux autres CPAM du département).

La carte d'immatriculation

Compte tenu des particularités de cette population, la carte est spécifique. Elle ne comporte ni code régime, ni date d'affiliation.

Les cartes seront expédiées à chaque lycée, à l'adresse d'envoi de la convocation au baccalauréat.

Les listes d'informations

Trois types de listes seront éditées :

liste des élèves nés à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer :

Elle sera communiquée aux CPAM dès que le CNM aura contrôlé l'ensemble des données reçues des rectorats.

Cette liste renseignera sur l'identité et l'adresse de chaque lycée.

Les CPAM concernées pourront ainsi mener une action auprès de cette catégorie d'élèves afin qu'ils se munissent d'une pièce d'état civil originale pour leur démarche d'inscription dans l'enseignement supérieur.

liste des élèves immatriculés :

elle sera ventilée à chaque CPAM ou CPAM "Pivot", après attribution du NIR par la DSINDS. Cette liste comportera les renseignements suivants : nom - prénom - numéro d'immatriculation et adresse du lycéen.

liste des rejets :

Elle sera adressée à chaque CPAM en même temps que la liste des élèves immatriculés, après le traitement d'identification par la DSINDS. Cette liste renseignera sur la nature des rejets.

Dans l'immédiat, cette opération d'immatriculation ne fera pas l'objet de fichiers. L'organisation de fichiers consultables régionalement sera étudiée ultérieurement.

2 - TYPES DE LYCEENS CONCERNES PAR LE DISPOSITIF

Tous les **élèves de classe de Terminale** :

- **Nés en France, à l'étranger et, dans les territoires d'Outre-mer.**

2.1 - Dispositions particulières d'application pour 1995

Compte-tenu des délais de mise en oeuvre d'une solution automatisée, la CNAMTS a choisi de limiter, pour l'année en cours, l'opération aux lycéens NES en FRANCE, et figurant dans les fichiers de l'Education Nationale.

2.2 - Types d'élèves n'entrant pas, pour 1995, dans le nouveau dispositif

- Les élèves nés à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer.

Les délais d'obtention des pièces justificatives d'état civil ne permettraient pas de respecter la date fixée de réception de la carte d'immatriculation par le lycéen début Juin 1995.

- Les **élèves inscrits dans des classes relevant des Ministères de la Défense et de l'Agriculture.**

2.3 - Catégories de lycéens susceptibles de ne pas être attributaires d'un NIR par la nouvelle application

a) Les candidats libres, donc non répertoriés dans les fichiers des élèves inscrits au baccalauréat du Ministère de l'Education Nationale,

b) Les élèves inscrits dans les lycées français à l'étranger,

c) Les personnes poursuivant leurs études par correspondance ou par l'enseignement à distance.

Les catégories définies en **b)** et **c)** n'étant pas obligatoirement recensées dans les fichiers des candidats inscrits au baccalauréat détenus par le Ministère de l'Education Nationale, la CNAMTS n'aura aucune donnée pour leur attribuer un NIR et leur remettre une carte d'immatriculation.

Cette catégorie d'élèves ainsi que ceux exclus du dispositif pour 1995 (ch2.2) devront donc, lors de leur inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur, suivre la procédure d'immatriculation, en pratique à ce jour, pour la population étudiante.

2.4 - Prise en compte, à partir de 1996, dans le dispositif général de la catégorie élèves "nés à l'étranger et dans les territoires d'Outre mer"

Dès 1996, cette catégorie devra être destinataire du NIR en même temps que les lycéens "nés en France".

Pour cela, une procédure spécifique est à envisager ; elle s'adressera aux élèves de classe de première.

Une prochaine circulaire en précisera les modalités pratiques.

3 - PREPARATION DE LA CAMPAGNE D'IMMATRICULATION DES ELEVES DE CLASSE DE TERMINALE

Le plan d'information, de sensibilisation est assuré localement par les CPAM qui sont chargées de mettre en oeuvre des actions de communication auprès des élèves concernés.

La CNAM incite les CPAM à prendre contact avec les établissements de l'enseignement secondaire, technique pour présenter le nouveau dispositif et participer, éventuellement, à l'information des élèves.

A cet effet, la CNAM adressera courant mai aux établissements scolaires les supports d'information suivants (voir modèle joint en annexe) :

- des **affiches** qui devront être apposées sur les panneaux prévus à cet usage, à la vue des élèves des classes de terminale
- des **dépliants** qui devront être distribués et commentés aux élèves par le corps enseignant ou par un représentant de la CPAM

La Carte d'Immatriculation est également envoyée par la CNAMTS à chaque lycéen. Elle sera accompagnée d'une lettre rappelant l'usage de celle-ci et la nécessité de la conserver.

Ces outils de communication ont pour objectif d'informer et de sensibiliser l'élève à l'utilité de la carte d'immatriculation.

Par ailleurs, les CPAM doivent intervenir auprès des divers établissements de l'enseignement supérieur pour que les services administratifs complètent, avec le plus grand soin, les imprimés de demande d'affiliation au régime étudiant, en particulier la rubrique "NIR".

Ce nouveau dispositif ne saurait être satisfaisant sans que la gestion des Sections Mutualistes s'en trouve améliorée.

Le Directeur
de la Gestion Administrative

Le Directeur
de la Gestion du Risque

L. LE NEVE RICORDEL

J.P. PHELIPPEAU

L'annexe n'est pas intégrée dans la base.